

SOJONE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 rue des Rasselins
75020 PARIS
528 069 768 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf octobre,

A 10 heures,

Les associés de la Société SOJONE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Franck BERGONZO, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Sabrina DELANGLE, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mathias ECHENAY, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane TRINH, titulaire de 82 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TRINH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 10 800 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 900 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 100 euros par voie de rachat 18 parts sociales de 50 euros de nominal chacune, entièrement libérées, au prix de 600 euros par part rachetée, appartenant aux associés suivants :

- 6 parts sociales de 50 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Franck BERGONZO pour un montant total de 3 600 euros
- 6 parts sociales de 50 euros de valeur nominale détenues par Madame Sabrina DELANGLE pour un montant total de 3 600 euros
- 6 parts sociales de 50 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Mathias ECHENAY pour un montant total de 3 600 euros

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la gérance pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le début de l'article demeure inchangé.

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 900 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 4 100 euros par rachat et annulation de 18 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLE CENT EUROS (4 100€).

Il est divisé en 82 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Stéphane TRINH, quatre-vingt deux parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 82.	82 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 82 parts.

"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Franck BERGONZO

Signed by:

620530761FC4420...

Mathias ECHENAY

Signé par :

E1F867CFC5AC40A...

Sabrina DELANGLE

DocuSigned by:

94C95FFF02A74E1...

Stéphane TRINH

Signé par :

41ABF069444F4A7...